

Commune de Lavilleneuve au Roi

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion

Nombre de conseillers en exercice : 7
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7

Le quinze septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni en mairie de Lavilleneuve au Roi, en séance ordinaire, après convocation en date du 09 septembre 2020, sous la présidence de Madame Nicolle PENSEE, Maire.

Membres présents :

Mmes : BERTHET Sandra, HUGNY Martine, HUMBLOT Réjane, PENSEE Nicolle, MM : BARGIEL Guy, BOURDON Jean, LAGORCE Guy

Président : Mme Nicolle PENSEE Secrétaire : Mme HUMBLOT Réjane

Délibération n°2020 - 37

Approbation de l'enquête publique pour le plan de Zonage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 28/01/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;
Vu la décision N°E20000008/51 en date du 22/01/20, de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par délégation du Président, désignant M. Régis LOUIS, en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement soumise à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté du maire en date du 18/02/20 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;
Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du 15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;
Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du 11/05/20 ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 10/03/20 au 16/03/20 inclus ;
Considérant la première permanence du commissaire-enquêteur qui s'est tenue le 10/03/20 ;
Considérant que du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique a été suspendue et que la permanence du 10/04/20 n'a pas pu se tenir ;
Vu l'arrêté du maire en date du 28/05/20 prescrivant à nouveau l'ouverture de l'enquête publique ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 02/06/20 au 25/06/20 à 17h ;
Considérant la deuxième permanence du commissaire-enquêteur qui s'est tenue le 11/06/20 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant qu'à cette phase de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer et d'approuver le zonage d'assainissement après enquête publique :

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le **zonage d'assainissement collectif**, tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la Préfecture de Haute-Marne pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.



NICOLLE PENSEE

Nicolle PENSEE
2020.09.16 14:57:00 +0200
Ref:20200916_145201_1-1-O
Signature numérique
le Maire